

Les bourgeoisies

Lors d'un processus de fusion de communes, la loi prévoit que l'avenir des communes bourgeoisiales doit également être discuté et, le cas échéant, voté par les assemblées bourgeoisiales (art. 139 al. 2 LCo).

En cas de poursuite du projet de fusion, il incombera aux autorités d'intégrer les instances bourgeoisiales pour connaître leur position. Il est à noter que, deux ou plusieurs communes municipales peuvent fusionner même si les communes bourgeoisiales correspondantes ne fusionnent pas.

Relation entre communes municipales et communes bourgeoisiales

A Chippis, Chalais et Grône, les membres du Conseil municipal sont également conseillers bourgeoisiaux. Seule la Bourgeoisie de Sierre fonctionne de façon autonome.

	Sierre	Chippis	Chalais	Grône
Organisation des	Conseil bourgeoisial	Pas de Conseil	Pas de Conseil	Pas de Conseil

Bourgeoisies	séparé	bourgeoisial séparé	bourgeoisial séparé	bourgeoisial séparé
---------------------	--------	------------------------	------------------------	------------------------